

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
884-1

1994

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1995-10

Amendement 2

**Prises de courant pour usages domestiques
et analogues –**

Partie 1:
Règles générales

Amendment 2

**Plugs and socket-outlets for household and
similar purposes –**

Part 1:
General requirements

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

H

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 23B: Prises de courant et interrupteurs, du comité d'études 23 de la CEI: Petit appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
23B/438/DIS	23B/463/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

SOMMAIRE

Ajouter le titre de l'annexe A suivant:

Annexe A – Essais individuels de série concernant la sécurité pour les appareils mobiles câblés en usine (protection contre les chocs électriques et polarité correcte)

3 Définitions

Ajouter les deux nouvelles définitions suivantes:

3.28 **essai de type:** Essai effectué sur un ou plusieurs dispositifs réalisés selon une conception donnée pour vérifier que cette conception répond à certaines spécifications [VEI 151-04-15].

3.29 **essai individuel de série:** Essai auquel est soumis chaque dispositif individuel en cours ou en fin de fabrication pour vérifier qu'il satisfait à des critères définis [VEI 151-04-16].

5 Généralités sur les essais

5.1 *Remplacer le texte de ce paragraphe par ce qui suit:*

Des essais doivent être effectués pour démontrer la conformité aux règles de cette norme, lorsqu'elles sont applicables.

Ces essais sont tels que:

- les essais de type doivent être effectués sur les échantillons représentatifs de chaque appareil;*
- les essais individuels de série doivent être effectués sur chaque appareil fabriqué selon cette norme, lorsqu'ils sont applicables.*

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 23B: Plugs, socket-outlets and switches, of IEC technical committee 23: Electrical accessories.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
23B/438/DIS	23B/463/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

CONTENTS

Add the title of annex A as follows:

Annex A – Routine tests for factory-wired portable accessories related to safety (protection against electric shock and correct polarity)

3 Definitions

Add the following two new definitions:

3.28 type test: Test on one or more devices made to a certain design to show that the design meets certain specifications. [IEV 151-04-15]

3.29 routine test: Test to which each individual device is subjected during and/or after manufacture to ascertain whether it complies with certain criteria. [IEV 151-04-16]

5 General notes on tests

5.1 *Replace the text of this subclause by the following:*

Tests shall be made to prove compliance with the requirements laid down in this standard, where applicable.

Tests are as follows:

- type tests shall be made on representative samples of each accessory;*
- routine tests shall be made on each accessory manufactured to this standard, where applicable.*

Les paragraphes 5.2 à 5.5 sont applicables aux essais de type et 5.6 est applicable aux essais individuels de série.

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

5.6 Les essais individuels de série sont spécifiés dans l'annexe A.

14 Construction des fiches et socles mobiles

14.10 Remplacer le texte de ce paragraphe par ce qui suit:

Les bornes des appareils démontables et les terminaisons des appareils non démontables doivent être disposées ou protégées de telle sorte que les brins libres d'un conducteur dans l'appareil ne présentent pas de risque de choc électrique.

Pour les appareils non démontables surmoulés, des moyens doivent être fournis pour empêcher les brins libres d'un conducteur de réduire les prescriptions de distance minimale d'isolation entre de tels brins et toute surface extérieure accessible de l'appareil, à l'exception de la face d'engagement d'une fiche.

La conformité est vérifiée comme suit:

- pour les appareils démontables, par l'essai 14.10.1;*
- pour les appareils non démontables non surmoulés, par l'essai 14.10.2;*
- pour les appareils non démontables surmoulés, par vérification et examen selon 14.10.3.*

14.10.1 L'isolant est retiré sur une longueur de 6 mm à partir de l'extrémité d'un conducteur souple, ayant la section nominale minimale spécifiée au tableau 3. Un seul brin du conducteur souple est laissé libre et les autres sont introduits à fond et serrés dans la borne, comme pour un usage normal.

Le brin libre est plié, sans déchirer l'isolant, dans toutes les directions possibles, mais sans faire de pliages à angles aigus autour des cloisons.

NOTE – L'interdiction d'exécuter des pliages aigus autour des cloisons ne nécessite pas que le brin libre soit maintenu rectiligne pendant l'essai. En outre, ces pliages aigus sont exécutés si l'on considère comme probable que de tels pliages peuvent se produire au cours de l'assemblage normal de la fiche ou du socle mobile, par exemple lorsqu'un couvercle est posé dessus.

Le brin libre d'un conducteur relié à une borne sous tension ne doit pas venir en contact avec une quelconque partie métallique accessible ou être susceptible de sortir de l'enveloppe, lorsque l'appareil a été assemblé.

Le brin libre d'un conducteur relié à une borne de terre ne doit pas venir en contact avec une partie sous tension.

Si nécessaire, l'essai est répété avec le brin libre dans une autre position.

14.10.2 Une longueur d'isolant correspondant à la longueur maximale prévue de dénudage déclarée par le fabricant, augmentée de 2 mm, est enlevée de l'extrémité d'un conducteur souple ayant la même section que le conducteur original. Un seul brin du conducteur souple est laissé libre dans la position la plus défavorable et les autres sont connectés d'une manière semblable à celle utilisée dans la conception de l'appareil.